

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 20 avril 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/04/10/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

10. Achat d'une nacelle élévatrice – Conditions et mode de passation de
marché – Approbation.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François,
ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET
Frédéric, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux
et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences
du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes
administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains
marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications
ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de
fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses
modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre
1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service technique des Travaux a établi un cahier des charges N° FD NE 09 01 pour le marché ayant pour objet “Achat nacelle élévatrice”;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Achat nacelle élévatrice”, le montant estimé s’élève à 66.100,00 EUR hors TVA ou 79.981,00 EUR, 21 % TVA comprise;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2009, article 421/74332-98 (n° de projet 2009/0032);

Considérant que le crédit sera financé par un emprunt;

Décide à l’unanimité ;

Article 1er.- D’approuver le cahier des charges N°. FD NE 09 01 et le montant estimé du marché ayant pour objet “Achat nacelle élévatrice”, établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 66.100,00 EUR hors TVA ou 79.981,00 EUR, 21 % TVA comprise.

Article 2.- Le marché précité sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2009, article 421/74332-98 (n° de projet 2009/0032).

Article 4.- La présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle.

Article 5.- Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,